

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

AT_C_2022_1226

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-SJ-219 de Monsieur le Maire à M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint, en date du 27 novembre 2020,

CONSIDERANT l'organisation des festivités de la Saint Nicolas par le pôle culture de la VILLE DE METZ, 1 place d'armes - JF BLONDEL 57000 METZ,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres permettre la bonne tenue des ces festivités et notamment du défilé de la Saint Nicolas dans les meilleures conditions

ARRETE

ARTICLE 1

*STATIONNEMENT *

Le dimanche 4 décembre 2022 de 6h à 20h, le stationnement sera interdit

- Place Saint Etienne
- Cour du Marché Couvert
- Place de la Comédie
- Place de Chambre (entre la rue du Pont des Roches et la rue d'Estrées)
- Rue d'Estrées
- Place d'Armes Jacques François Blondel (emplacements GIG/GIC)
- Quai Paul Vautrin
- Cours Winston Churchill (emplacement Taxi)
- Avenue de Blida (sur l'emplacement bus)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION

Le Dimanche 4 décembre 2022

a) La circulation des véhicules sera interdite selon les instructions des Services d'Ordre en place, entre 15h00 et 20h00, dans les voies mentionnées ci-dessous :

Place de la Comédie - Pont des Roches – Place de Chambre – rue d'Estrées - Place d'Armes Jacques François Blondel – En Fournirue - Rue Serpenoise – Cours Winston Churchill – rue des Clercs - Rue du Petit Paris - Rue du Palais - Rue de la Pierre Hardie – Rue Sainte Marie — Quai Paul Vautrin - Rue du Faisan – rue du Moyen Pont - Rue Sous Saint Arnould - Rue de la Paix - Rue Saint Louis - Rue aux Ours - Rue au Blé – En Nexirue - Rue Ambroise Thomas - Rue Blondel - Rue Paul Bezanson - Rue Fabert - Rue Poncelet – En Bonne ruelle - Rue du Coetlosquet - Rue du Lancieu - En Chaplerue – rue Marguerite Puhl Demange - Rue Tête d'Or - Rue du Grand Cerf – place Jean-Paul II- Cour du Marché Couvert.

b) La circulation sera neutralisée entre le rond-point Kennedy et le quai Paul Vautrin, Allée Victor Hegly, Boulevard Poincaré, rue de la Garde, et dans ce sens.

Sur la totalité des voies situées en intersection ou en débouché du parcours, la circulation des véhicules sera neutralisée à hauteur de celui-ci. En fonction des besoins, certaines de ces voies pourront être, partiellement ou en totalité, mises en impasse.

c) Concernant les itinéraires de liaison des chars :

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue le dimanche 4 décembre 2022 entre 14h00 et 15h30 et entre 18h00 et 19h30 pour l'acheminement des chars entre la route de Lorry, la place de la Comédie et le cours Winston Churchill, selon l'itinéraire convenu avec les services de Police.

Les Services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer aux usagers des déviations ou d'autres mesures spécifiques de circulation et de stationnement exigées par le maintien de l'ordre public.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 28 novembre 2022


Khalifé KHALIFE
Adjoint au Maire



